

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA14-(C-4.1)-004

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

À la séance du 6 mai 2014, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète

L'installation d'une signalisation délimitant une zone de débarcadère réservée pour personnes handicapées d'une longueur de 6 mètres, de lundi à vendredi, de 7 h à 23 h, face au 555, 25^e Avenue, à Pointe-aux-Trembles ;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2014.
Entrée en vigueur le 13 mai 2014.
